

C.C.A.S. de SENS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2025

Délibérations

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****Du VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ****Objet de la Délibération :**

Participation financière à la cotisation individuelle pour la protection sociale complémentaire santé.

N° 2025 / 31

Nombre de Membres en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

21 novembre 2025

Publié le : 01 DEC. 2025

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALEMANY, Madame Murielle BLIN, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-20 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que pour l'intérêt des agents il est utile de favoriser le plus largement possible la couverture sociale complémentaire ;

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, le C.C.A.S. doit participer financièrement à la cotisation de protection sociale complémentaire santé de ses agents. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à hauteur de 15 € brut par agent et par mois.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation du C.C.A.S. ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

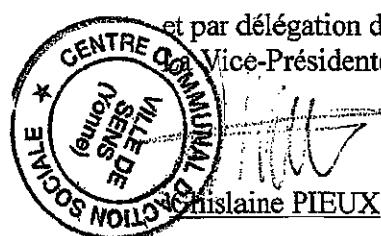
La participation financière évoluera naturellement dans les mêmes proportions que le montant de référence fixé par l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- Adoptent la participation financière à la protection sociale complémentaire santé labellisée pour chaque agent à compter du 1er janvier 2026.
- Fixent la participation financière au bénéfice de chaque adhésion individuelle à hauteur de 15 € par mois.
- Autorisent le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Vice-Présidente,



EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****Du VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ****Objet de la Délibération :**

Modification du RIFSEEP

N° 2025 / 32 B

Nombre de Membres en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

21 novembre 2025

Publié le : 01 DEC. 2025

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALEMANY, Madame Murielle BLIN, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-20 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

VU le décret n° 02014-513 du 20 mai 2014 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat.

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :

- Une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- Une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Instauré en 2017 par le C.C.A.S. en même temps que la part IFSE, le CIA doit faire l'objet de modifications dans sa mise en œuvre afin de répondre pleinement aux objectifs de reconnaissance du mérite professionnelle en lien avec la responsabilité managériale. Cette démarche s'inscrit dans l'agenda social 2024-2026 co-construit avec les agents. Le dispositif proposé qui en résulte s'appuie sur un processus participatif intégrant les représentants du personnel et les managers.

Selon le principe de libre administration, la collectivité peut aménager le régime indemnitaire dans le cadre des dispositions réglementaires et dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Il convient par conséquent de définir le nouveau cadre du CIA avec d'une part, la mise en œuvre du CIA dit général, et d'autre part, la mise en place d'un CIA dit spécial dédié à certaines missions spécifiques.

1. Le CIA général

Bénéficiaires

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux agents titulaires et stagiaires à temps non complets et/ou partiel. Il est également attribué aux agents contractuels employés sur un poste permanent.

L'agent devra avoir effectué au moins six mois de travail dans l'année de référence.

Critères d'attribution

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui se composent des trois éléments cumulatifs suivants :

- Niveau d'atteinte des objectifs professionnels fixés par la hiérarchie pour l'année de référence
- Manière de servir liée à : l'esprit d'équipe, l'implication dans le service, la motivation, l'adaptabilité, l'assiduité, la force de proposition
- Autres critères : la performance de l'agent, la compensation de l'absence d'un collègue, le dépassement de la fiche de poste, la pratique du management, l'exercice d'une mission transversale, ou tout autre critère exceptionnel apprécié et justifié dans le cadre de l'évaluation.

Processus d'attribution

Le supérieur hiérarchique direct de l'agent propose un montant de CIA lors de l'entretien annuel d'évaluation, sur la base d'une grille d'analyse et des critères définis dans la présente délibération.

Afin d'harmoniser la pratique, dans le respect de la chaîne managériale, cette proposition fera l'objet d'une supervision des niveaux hiérarchiques supérieurs.

Le montant individuel attribué au titre du CIA est ensuite défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel.

Un recours auprès de l'autorité territoriale sera possible dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

Montant et périodicité de versement

Un montant moyen par agent sera déterminé chaque année afin de constituer une enveloppe par service à répartir par le responsable hiérarchique.

L'évaluation de l'agent permet l'attribution individuelle d'un CIA allant de 0 € à un montant plafond défini annuellement dans le cadre de la préparation budgétaire. Ce montant plafond est identique pour toutes les catégories et tous les cadres d'emplois. En vertu de l'article L.71 45 du Code général de la fonction publique, il ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat (cf. annexe).

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Conditions de cumul

Le CIA est par principe cumulable avec l'IFSE, mais également avec :

- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel;
- La garantie individuelle de maintien du pouvoir d'achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires et indemnités d'astreinte).

2. Le CIA spécialBénéficiaires

Un CIA spécial est attribué aux agents menant des missions spécifiques listées ci-dessous :

- Facilitatrice ou facilitateur au sein du Réseau d'innovation publique de la Ville et du C.C.A.S. ;
- Assistante ou assistant de prévention ;
- Formatrice ou formateur interne ;
- Agent menant une mission accessoire et/ou transversale nécessitant une prise en compte hors du CIA général.

Le CIA spécial est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, ainsi qu'aux agents titulaires et stagiaires à temps non complets et/ou partiel. Il est également attribué aux agents contractuels employés sur un poste permanent.

L'agent devra avoir effectué au moins six mois de travail dans l'année de référence.

Critères d'attribution

L'attribution est appréciée au regard de l'évaluation professionnelle annuelle réalisée par le supérieur hiérarchique sur les résultats obtenus et la manière de servir dans le cadre des missions spécifiques de l'agent.

Processus d'attribution

Le supérieur hiérarchique direct de l'agent propose un montant de CIA lors de l'entretien annuel d'évaluation, sur la base des critères définis dans la présente délibération.

Cette proposition fera l'objet d'une supervision aux niveaux hiérarchiques supérieurs. Le montant individuel attribué au titre du CIA est ensuite défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel.

Montant et périodicité de versement

Le CIA spécial est composé d'un montant forfaitaire faisant l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'ensemble du CIA individuel ne pourra pas dépasser le plafond global réglementaire.

Conditions de cumul

Le CIA spécial est cumulable avec l'IFSE et le CIA général, mais également avec :

- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- La garantie individuelle de maintien du pouvoir d'achat (CIPA)
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires et indemnités d'astreinte).

3. Date d'effet

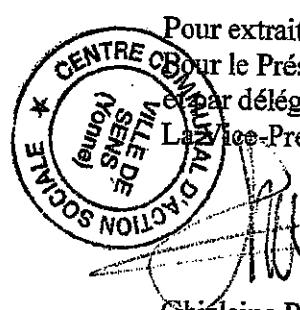
La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Les montants plafonds feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les cadres d'emplois seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de modifier les modalités d'attribution du CIA dans les conditions indiquées précédemment et adoptent à l'unanimité le nouveau régime indemnitaire tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.



Ghislaine PIEUX

Cadres d'emplois	Plafond du CIA
Collaborateurs de cabinet	
Directeur de cabinet	1 260 €
Directeur adjoint de cabinet	1 260 €
Filière Administrative	
Administrateur	1 260 €
Attaché	1 260 €
Rédacteur	1 260 €
Adjoint administratif	1 260 €
Filière Animation	
Animateur	1 260 €
Adjoint d'animation	1 260 €
Filière Culturelle - Patrimoine	
Conservateur du patrimoine	1 260 €
Conservateur de bibliothèque	1 260 €
Attaché de conservation du patrimoine	1 260 €
Bibliothécaire	1 260 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 260 €
Adjoint du patrimoine	1 260 €
Filière sociale	
Conseiller socio-éducatif	1 260 €
Assistant socio-éducatif	1 260 €
Educateur de jeunes enfants	1 260 €
Agent social	1 260 €
ATSEM	1 260 €
Filière Médico-sociale	
Puéricultrice	1 260 €
Infirmier en soins généraux	1 260 €
Auxiliaire de puériculture	1 260 €
Filière Sportive	
Educateur des APS	1 260 €
Filière Technique	
Ingénieur en chef	1 260 €
Ingénieur	1 260 €
Technicien	1 260 €
Agent de maîtrise	1 260 €
Adjoint technique	1 260 €

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****Du VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ****Objet de la Délibération :**

Gratification aux étudiants et stagiaires

N° 2025 / 33

Nombre de Membres en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

21 novembre 2025

Publié le : 01 DEC. 2025

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALEMANY, Madame Murielle BLIN, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n °2019-14 du 8 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la durée minimale de stage pour percevoir une indemnité ;

Dans le cadre de leur cursus de formation, des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage.

Les textes en vigueur précisent que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum, soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (facultative) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est par conséquent proposé que les stagiaires présents au moins 4 semaines au C.C.A.S. perçoivent une indemnité en fonction de la nomenclature des diplômes fixée par le Décret n°2019-14 du 8 janvier 2019.

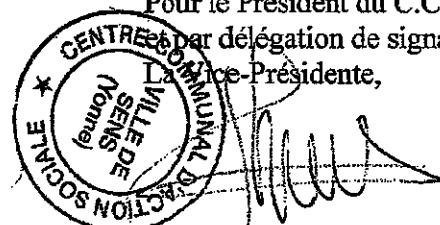
Cette gratification n'a pas le caractère de salaire.

Années post Bac	Libellé	Niveau d'étude	Montant pour 4 semaines
	Lycéens	3	100.00 €
Bac	Baccalauréat	4	150.00 €
Bac +2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	5	200.00 €
Bac +3	Licence, Licence Professionnelle	6	250.00 €
Bac + 4	Maîtrise, Master I	6	250.00 €
Bac + 5	Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7	300.0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la grille des gratifications accordées aux étudiants et stagiaires, dans les conditions fixées par la présente délibération et applicable au 1er janvier 2026 et autorisent le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes relatifs au versement desdites gratifications.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
* par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



Ghislaine PIEUX

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****Du VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ****Objet de la Délibération :**

Modification du tableau des effectifs

N° 2025 / 34

Nombre de Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

21 novembre 2025

Publié le : 01 DEC 2025

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALEMANY, Madame Murielle BLIN, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-20 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

VU la délibération n°2025/02 du Conseil d'administration en date du 14 mars 2025 fixant au 1er janvier 2025 le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création d'un emploi résulte d'un besoin et doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La présente délibération vise à acter de l'évolution des postes au sein de la collectivité et d'accepter les suppressions et créations des postes ci-après exposés. Cela peut inclure des évolutions liées à des besoins nouveaux, des ajustements au sein de l'administration. Il vous est proposé davantage de détail au niveau du tableau, notamment au niveau de l'emploi, du service concerné, dans le but de le rendre plus lisible et accessible.

Compte-tenu de l'évolution des besoins de l'établissement, les postes suivants sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2026 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Poste	Emploi	Service	Grade	Quotité	Permanent	Motif
A	1	Responsable Education	Réussite Educative	Attaché	100%	Permanent	Fin de détachement

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Poste	Emploi	Service	Grade	Quotité	Permanent	Motif
B	1	Ecrivain public	Actions sociales	Animateur	80%	Contractuel permanent	Fin de contrat

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité la suppression des postes susmentionnés.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
la Vice-Présidente,



Ghislaine PIEUX

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****DU VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ****Objet de la Délibération :**

Télétravail – Montant plafond de l'allocation forfaitaire

N° 2025 / 35

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALEMANY, Madame Murielle BLIN, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-20 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics ;

VU l'arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail ;

Le montant du " forfait télétravail " est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Le forfait télétravail est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Publié le : 01 DEC. 2025

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

En cas d'évolution par arrêté ministériel, le montant de l'allocation sera réévalué automatiquement dans les mêmes proportions que celles fixées par l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil fixent à l'unanimité le montant plafond de l'allocation forfaitaire de télétravail à 253,44€ par an.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,


Ghislaine PIEUX

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****du VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ****Objet de la Délibération :**Débat d'Orientation Budgétaire
2026

N° 2025 / 36 B

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

21 novembre 2025

Publié le : 01 DEC. 2025

Présents :Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Aline
Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.**Absents excusés :**Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique
ALEMANY, Madame Murielle BLIN, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, membres.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux C.C.A.S. fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus de présenter à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport fait l'objet d'un débat en séance.

Le C.C.A.S. de Sens n'est concerné que par la première partie du rapport, aucun engagement pluriannuel n'étant envisagé, ni aucune dette contractée.

Les membres du Conseil prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant l'exercice 2026, après lecture du rapport joint en annexe.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

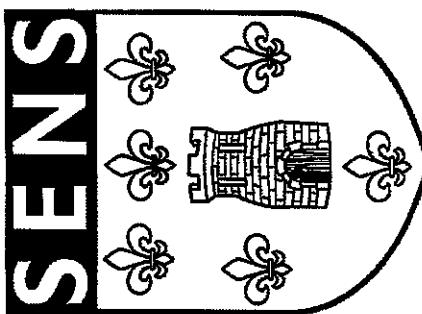
Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



Rapport d'orientation budgétaire 2026

C.C.A.S. de SENS

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Ville de Sens



www.ville-sens.fr



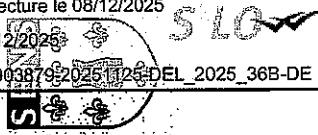
Préambule

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

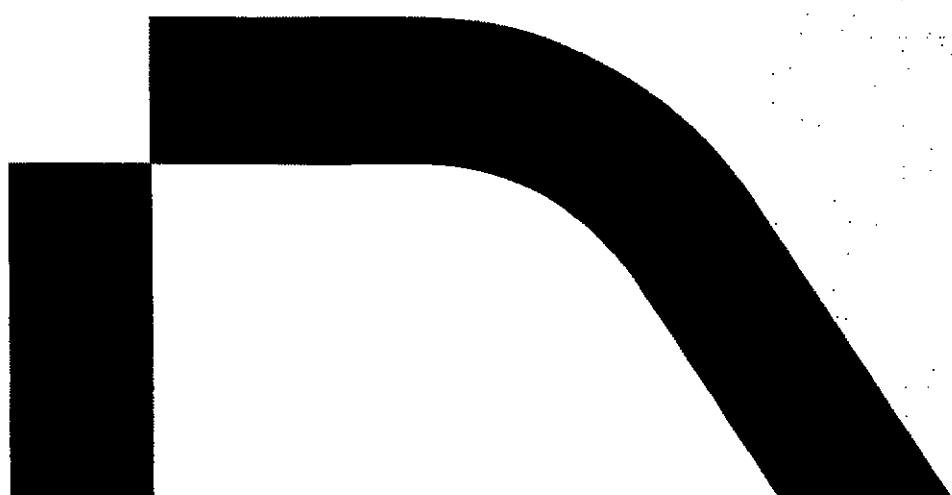
Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape importante.

Il doit permettre au Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Conseil sur l'évolution financière de l'établissement communal en tenant compte des projets futurs et de l'influence des évolutions conjoncturelles et structurelles.



Le contexte budgétaire



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE

Le contexte budgétaire national





La dégradation de la situation budgétaire de l'Etat impacte durablement les finances locales

⌚ Un dérapage des finances publiques

La dette de l'Etat continue d'augmenter. La charge de la dette de l'Etat actuellement de 54,4 milliards d'euros devrait atteindre 65,10 milliards d'euros en 2026

La trajectoire nationale de redressement des finances publiques désormais incontournable impose aux collectivités locales une participation accrue à l'effort collectif de désendettement et appelle à une rigueur budgétaire et financière renforcée

Le dérapage des finances publiques pousse également l'Etat à la recherche d'économies passant par une réduction des subventions attribuées aux Collectivités locales et à leurs établissements publics

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE

Le contexte budgétaire local



Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE





Le choix de la rigueur budgétaire produit des effets réels et visibles

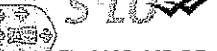
- ⊕ Malgré l'inflation importante de ces dernières années et le poids des mesures gouvernementales concernant la fonction publique, les dépenses de fonctionnement sont en baisse sur les deux principaux postes de dépenses (les charges à caractère général et les dépenses de personnels)
- ⊕ L'épargne nette de la Ville a ainsi pu être multipliée par 4 en deux ans
- ⊕ L'endettement est maîtrisé et la capacité d'endettement s'est améliorée
- ⊕ Ces efforts permettent de conserver un rythme soutenu des dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

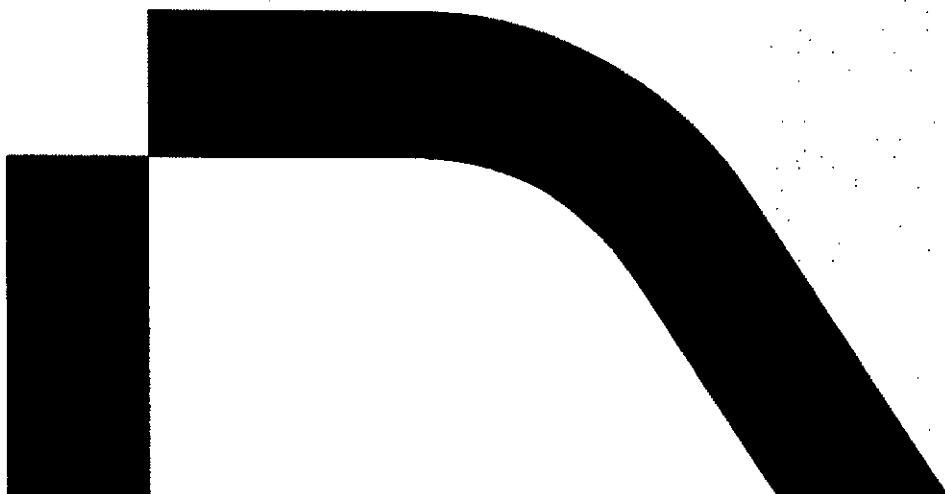
Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE

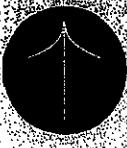




La situation financière du C.C.A.S.



Analyses rétrospective 2026/2024



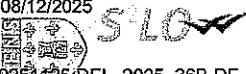
Une réduction des recettes propres du C.C.A.S. que la diminution des dépenses ne suffit pas à compenser

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE





Une réduction des recettes propres occasionnant l'augmentation de la participation de la ville

Evolution des recettes propres

	Réalisé 2024	Projections 2025	Propositions 2026
Chap. 013 Atténuations de charges	18 880 €	13 635 €	5 000 €
Chap. 70 Produits des services	34 640 €	131 943 €	75 300 €
Chap. 74 Subventions et participations	193 293€	193 869 €	170 600 €
Chap. 75 Produits de gestion courante	41 801 €	29 515 €	29 000 €
Chap. 77 Produits exceptionnels	2 400 €	410 €	400 €
Chap. 78 Reprise sur provisions	0 €	0 €	0 €
Total des recettes propres de l'exercice	291 014 €	369 372 €	280 300 €
Excédent exercice antérieur	97 110 €	31 987 €	4 000 €
Total des recettes propres	388 124 €	401 359€	284 300 €

Les recettes propres de l'exercice connaissent une augmentation en 2025 en raison du remboursement de frais de personnel mis à disposition puis se réduisent de nouveau en 2026 avec le remboursement de personnel mis à disposition sur 5 mois au lieu de 16 en 2025 (chapitre 70). La même variation se retrouve au niveau des dépenses. On constate également une nette diminution des subventions accordées.

Toutefois, la véritable variable d'ajustement de la subvention de la Ville est le montant de l'excédent de l'exercice antérieur reporté en recettes. Or, il est constaté une diminution importante de cet excédent entre 2024 et 2026.

	2024	2025	Propositions
Total des recettes propres	388 124 €	401 359€	284 300 €
Dépense de fonctionnement	171 933 €	181 370 €	171 933 €
Besoins réels de financement pour la Ville	388 124 €	401 359€	140 140



Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2026 : une diminution importante

La réduction des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2026 s'élève à 57 138 € limitant ainsi l'augmentation de la participation de la Ville

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2024	Projections 2025	Propositions 2026
Chap. 011 Charges à caractère général	222 920 €	231 123 €	243 350 €
Chap. 012 Charges de personnel	1 351 981 €	1 395 330 €	1 276 800 €
Chap. 65 Autres Charges de Gestion	149 905 €	160 025 €	160 150 €
Dont subventions Attribuées	33 100 €	32 150 €	34 000 €
Dont Budget des secours	1 111 864 €	123 330 €	124 000 €
Dont autres dépenses	4 941 €	4 545 €	2 150 €
Chap. 68 Dotations aux provisions	1 228 €	90 €	0 €
Chap. 042 Opérations d'ordre (amortissements)	45 904 €	30 357 €	34 500 €
total dépenses de fonctionnement	1 771 938 €	1 814 925 €	1 74 300 €

Entre 2024 et 2026, on constate une augmentation du budget des secours de 12 136 € ainsi qu'une augmentation de 20 730 € du chapitre 011 (charges à caractère général). Impacté notamment par l'augmentation du prix des repas et des transports des clubs du 3eme age, des primes d'assurance, du coût des manifestations, et des frais d'impression de communication auparavant pris en charge par la Ville.

Ces augmentations sont compensées, par ailleurs par :

- Une réduction importante des frais de personnel. En 2025, mise à disposition de deux agents. En 2026 suppression du poste d'Écrivain Public / Formateur FEI. Mutation à l'agglomération d'un agent technique recrutement d'un travailleur social en début de carrière suite à la mise en disponibilité d'un assistant socio éducatif de classe exceptionnelle fin du versement d'allocation chômage à l'ancienne direction du C.C.A.S en novembre 2026

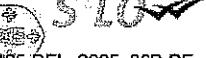
- Une diminution des dotations aux amortissements

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 069-268903879-2025-125-DEL_2025_36B-DE





Les principaux investissements :

⊕ En 2024 : 14 492 €

Achats de mobiliers pour les appartements ALT, de matériels pour les clubs du troisième âge dont le remplacement d'un lave vaisselle professionnel, renouvellement du parc informatique avec l'achat de 6 ordinateurs portables, aménagement de l'accueil dont la mise en place d'un copieur dédié.

⊕ En 2025 : 55 833 €

Achats de deux nouveaux véhicules, de matériels pour les appartements ALT, renouvellement du parc informatique, achat d'un abri de jardin, de panneaux amovibles, d'un siège d'évacuation, et de panneaux de signalétique pour la future Maisons de Séniors.

⊕ Pour financer ses investissements, le C.C.A.S. dispose des amortissements de l'exercice, du versement du fonds de compensation de la TVA par l'Etat, de l'excédent d'investissement de l'exercice antérieur et, si besoin, de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement. Aucun emprunt n'est contracté par le C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

 C.C.A.S.

ID : 089-268903879-2025-1125-DEL_2025_36B-DE

La gestion des ressources humaines



La gestion des ressources humaines du C.C.A.S. est assurée, dans le cadre de la mutualisation des services, par le service support dédié et mutualisé entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et le C.C.A.S

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE

STLOW



Les charges de personnel

⇒ Les effectifs du C.C.A.S.

Le nombre d' ETP évolue comme suit :

	2024	2025	2026
Effectif déclaré	26,6	26,20	22,5
Présences réelles		22,20	

⇒ Les dépenses de personnel

Dont les variations ont déjà été évoquées

	2024	2025	2026
1 351 981€	1 395 330€	1 276 800€	

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE

Le temps de travail et la GPEC



⊕ Le temps de travail

La durée effective du travail est de 35H hebdomadaires avec un total annuel de 1 607 heures.

Un aménagement du temps de travail peut porter cette durée hebdomadaire jusqu'à 37h30 avec une compensation par l'attribution de 15 jours de RTT.

⊕ La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Depuis 2019, le service des ressources humaines est doté d'un agent en charge de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Chargé de comparer les compétences actuelles et les besoins à venir, il accompagne les services dans leur évolution.

Un plan pluriannuel des départs en retraite est régulièrement mis à jour dans un souci d'anticipation.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE



Projection du Compte financier unique 2025

Une projection faisant apparaître une diminution importante de
l'excédent antérieur



Une section de fonctionnement dégagéeant un excédent moindre que ceux des années antérieures

⊕ A ce jour, l'excédent annoncé de l'exercice 2025 s'élève à 4 000 €.

Son montant réel pourrait être supérieur en cas d'absence de réalisation des dépenses annoncées mais restera quoiqu'il en soit bien inférieur aux montants des deux années précédentes (97 110 € en 2023 et 31 987 € en 2024).

Le delta qui sera constaté servira de variable d'ajustement au cours de l'exercice 2026.

⊕ Le montant des recettes de l'exercice a été atteint mais sans être dépassé :

✓ Montant prévisionnel des recettes : 1 823 437 €

✓ Projections de réalisation : 1 823 660 €

⊕ Ainsi l'excédent de fonctionnement constaté ne provient pas de recettes supplémentaires mais de crédits inscrits en dépenses et non entièrement consommés.

⊕ Si un excédent trop important peut questionner sur le montant de la subvention sollicité auprès de la Ville, des crédits prévisionnels trop limités représentent un risque pour le C.C.A.S. car toute demande de complément de subvention doit attendre d'être votée en Conseil Municipal.



Une section d'investissement présentant un excédent confortable

⊕ La section d'investissement présente un solde positif de 116 556,72 €

⊕ La section d'investissement est alimentée chaque année par les dotations aux amortissements (31 300 € en 2025 et 34 500 € en 2026), les recettes issues du fonds de compensation de la TVA (6 920 € en 2025 et 2 370 € en 2026) et l'excédent de l'année antérieur (120 147 € en en report sur 2025 et 116 557 € en report sur 2026). Soit pour 2026 un montant de recettes disponibles d'un total de 153 427 euros

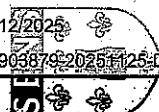
⊕ Ces recettes permettent au C.C.A.S. de financer ses dépenses d'investissement de façon autonome mais des dépenses d'équipement trop importantes impacteraient les dépenses de fonctionnement des années suivantes par le jeu d'écritures lié aux amortissements.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE



Les orientations budgétaires 2026 du budget principal

Prise en compte de l'efficience des services, prudence et
anticipation

En fonctionnement : Prise en compte de l'efficience des services, prudence et anticipation



⊕ Les propositions budgétaires 2026 concernant la section de fonctionnement seraient les suivantes :

	PROPOSITIONS 2025	BUDGET 2026
Dépenses	1 810 325 €	1 910 630 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	231 123 €	243 350 €
50 - Achats Repas, fluides, fournitures, ED-F-GDF, petit matériel, produits d'entretien, fournitures de bureau, sigles.	57 721 €	63 400 €
51- Services extérieurs Ayers, réparations, maintenances, assurances, documentation, formation.	36 459 €	35 500 €
52- Autres services extérieurs Festivités, communications, intervenants, téléphone, concours, cotisations.	136 016 €	143 950 €
53 - Impôts et taxes (Cartes grises, Sacem)	927 €	500 €
Chapitre 012 - Frais de personnel	1 395 330 €	1 276 800 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante Secours, Subventions	160 025 €	140 150 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	90 €	0 €
Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 357 €	34 500 €
Recettes	1 823 460 €	1 714 800 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	13 636 €	5 000 €
Chapitre 70- Ventes, prestations de services. Repas, adhésions, remboursements / Personnel mis à disposition, loyers)	131 943 €	75 300 €
Chapitre 74- Dotations, subventions et participations	1 616 169 €	1 601 100 €
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante Dons, legs	29 515 €	29 000 €
Chapitre 77- Produits exceptionnels	410 €	400 €
002- Excédent exercice antérieur	31 987 €	4 000 €

⊕ La décision de supprimer le poste d'écrivain public/ formateur FLI a été en grande partie basée sur la prise en compte de l'efficience des services.

⊕ Par prudence, aucune prévision de recettes n'est inscrite en atténuation de charges correspondant au remboursement d'arrêts maladie. De même, malgré de nouvelles demandes de subventions auprès de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, aucune prévision de subvention par la Conférence n'a été inscrite en recettes.

⊕ Anticipation :

✓ Augmentation des crédits pour certaines dépenses afin d'anticiper une augmentation éventuelle en 2026. C'est le cas pour l'enveloppe dédiée aux transports, aux repas des clubs, aux assurances.

✓ Le montant prévisionnel de l'excédent de l'exercice 2025 annoncé lors des arbitrages budgétaires, et pris en compte pour la fixation du montant de la subvention de la ville, n'a pas été revu à la hausse afin de conserver une marge de manœuvre lors du vote du budget supplémentaire 2025 C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE

ST-LAW

En investissement : Efficiency, prudence et anticipation



④ Les orientations retenues pour la section de fonctionnement sont également celles appliquées pour les investissements

- ✓ Prise en compte de l'efficiency des services : Outre le renouvellement des équipements vieillissants afin d'assurer le bon fonctionnement des services, deux services bénéficieront de crédits d'investissement afin d'améliorer leur efficience :
 - La Maison des Séniors avec l'achat de stores et d'un générateur
- L'accueil de jour point hygiène : Pour 2026 une marge existante d'environ 120 000 € pourrait être consacrée au cofinancement des travaux liés à l'extension du point hygiène. La prise en charge de ces travaux ne générera pas d'amortissements pour les années suivantes et permettrait au C.C.A.S. de réduire l'excédent important de sa section d'investissement reporté d'année en année.
- ✓ Prudence : Prise en considération du fait que tout nouvel achat d'équipement engendre des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour les années suivantes par le jeu des écritures liées aux amortissements de ces biens.
- ✓ Anticipation : Certains achats de l'année 2026 suivront la règle de l'amortissement au prorata temporis et impacteront les dépenses de fonctionnement dès l'exercice 2026. Ces dépenses sont difficilement estimables puisqu'elles dépendent de la date d'achat du bien et de son coût. La marge dégagée entre le montant estimé et le montant réel de l'excédent de fonctionnement 2025 permettra de faire face à ces dépenses supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

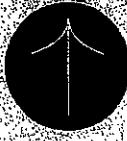
Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20261125-DEL_2025_36B-DE

SYLO

Points soumis à l'arbitrage de la Ville



Deux propositions nécessitant une augmentation plus conséquente de la subvention de la ville ont été soumises à arbitrage : le recrutement d'un chauffeur pour le transport des Séniors et la création d'un second d'animateur pour la Mission Santé

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE



Recrutement d'un chauffeur pour le transport des seniors

- ⇒ Le nombre de demandes de transport pour les clubs du troisième âge a augmenté significativement au cours des dernières années accompagnant le vieillissement de la population. La moyenne d'âge des adhérents des clubs est de 81 ans et 9 mois en 2024.
- ⇒ Actuellement, le transport est assuré par la société des Cars Moreau.
- ⇒ Le coût de cette prestation sur l'année 2024 est de 23 805,82€ et s'élèvera à 29 300 € en 2026 compte tenu des tarifs du nouveau marché sans pour autant répondre pleinement à une demande en constante augmentation (des demandes sont encore en attente et difficiles à honorer). Un doublement nécessaire du nombre de trajets afin de répondre aux demandes porterait le coût annuel à près de 55 000 €.
- ⇒ Par ailleurs, le dispositif de l'Entourage connaît également une augmentation importante en matière de mobilité. En 2024, sur les 66 mobilités recensées au cours de l'année, 48 ont été assurées par les agents du service, dont 19 par la référente au détriment de leurs autres missions, le nombre de bénévoles étant insuffisant pour répondre à la demande.
- ⇒ Or, Le vieillissement de la population et les pathologies qui y sont associées rendent ces services de transport essentiels pour lutter efficacement contre l'isolement des personnes âgées. L'externalisation actuelle du service ne permettra pas de répondre à ce besoin dans un cadre budgétaire restreint.
- ⇒ Coût RH d'un agent de catégorie C (remplacements compris) : 35 000 €
- ⇒ Avec pour avantages l'augmentation du nombre de transports clubs, la prise en charge de mobilités, un agent sensibilisé à l'accompagnement de ce public et un soutien aux équipes d'animation.
- ⇒ Il est à préciser que le C.C.A.S pourrait se dispenser de l'achat d'un véhicule grâce à un partenariat avec Visiocom.

Création d'un second poste d'animateur pour la Mission Santé



- ⊕ Auparavant la Mission Santé menait ses actions grâce à 2,5 ETP (une animatrice, un adulte relais et une responsable sur 0,5 ETP).
- ⊕ L'animatrice actuellement en arrêt maladie est remplacée par un agent contractuel qui bénéficie auparavant d'une convention d'adulte relais. Les missions de la nouvelle responsable chapeautant aujourd'hui 3 services ne lui permettent plus de consacrer la moitié de son temps à cette mission.
- ⊕ Pour autant, la présence de deux agents est indispensable pour assurer le bon déroulement des actions : l'un pour la préparation, la coordination et le suivi, l'autre pour la mise en œuvre opérationnelle sur le terrain.
- ⊕ Dans le cadre de la RSO (suite évaluation AFNOR 2025), des points de vigilance dans le domaine de la santé sur le territoire de SENS (dont QPV) ont été soulignés :
- ⊕ Un besoin de renforcement est identifié concernant la sensibilisation du public et l'accompagnement vers l'accès aux droits en matière de santé.
- ⊕ Le développement d'actions d'« aller-vers » pour toucher les publics les plus éloignés des dispositifs, notamment des actions favorisant une approche plus positive et inclusive de la santé, en valorisant les initiatives locales (ambassadeurs santé) et les campagnes de prévention.
- ⊕ Or, en 2025, faute de ressources humaines suffisantes, 12 actions n'ont pas pu être réalisées, sur les 33 actions programmées, 27 ont dû être soutenues par un ou plusieurs agents du service Santé Séniors Inclusion au détriment de leurs autres missions sachant que cet effort ne pourra être maintenu sur le long terme.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE

Point de vigilance



Deux évolutions de notre société, très marquées sur le Sénonais influent sur les dépenses de secours :

- La paupérisation de certaines tranches de la population
- Le vieillissement de la population

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE



Point de vigilance sur le budget et des secours

Les crédits des trois enveloppes consacrées aux secours (secours d'urgence, allocations séniors, obsèques des indigents) ont été augmentés de manière significative au cours de ces deux dernières années. Les propositions budgétaires 2026 concernant ces trois articles ont simplement repris les montants des réalisations 2025.

Concernant les secours d'urgence, l'effectif variable des assistantes sociales du Conseil Départemental occasionne une variation mensuelle des dépenses du C.C.A.S. difficile à prévoir :

Les prévisions budgétaires 2026 basées sur les dépenses réalisées en 2025 et estimées à 61 000 € pourraient s'élever à 75 600 € en appliquant la moyenne la plus élevée à l'année entière. La variation du nombre de secours ne dépend pas des besoins existants mais de la prise en charge ou pas de ces besoins par le Conseil Départemental. Or ces besoins sont en constante augmentation

Concernant les allocations chauffage :

Ces dépenses sont soumises à l'influence des deux facteurs cités plus haut : La paupérisation de la population et en particulier celle de certains retraités ainsi que le vieillissement de la population. Le nombre de demandes est en constante augmentation (78 demandes en 2023, 86 demandes en 2024 et 93 demandes au 15 octobre en 2025)

Concernant la prise en charge des obsèques des indigents :

Il est ici aussi difficile de réaliser des prévisions budgétaires stables. La courbe ascendante des prises en charge devrait suivre celle du vieillissement de la population et se trouver accentuée par l'incapacité de plus en plus fréquente des familles à prendre en charge les obsèques des défunts.

Nombre de prise en charge en 2023 : 9

Nombre de prise en charge en 2024 : 13

Nombre de prise en charge au 15 octobre 2025 : 16

Pour autant il s'agit d'une obligation s'imposant au Maire de chaque commune.

Compte tenu de la difficulté d'effectuer des prévisions budgétaires fiables, le C.C.A.S. pourra être amené, en cours d'année, à solliciter une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2026.

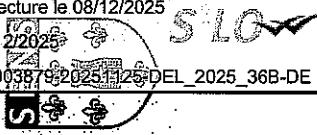
La question de la limite allouée à l'enveloppe des secours se posera également un jour puisque les évolutions citées ne feront qu'augmenter le nombre de demandes de secours au cours des prochaines années.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

UD : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE



Les orientations budgétaires du programme de Réussite éducative

Un budget en diminution principalement lié à la suppression du poste de coordinatrice du dispositif



Un budget de fonctionnement en diminution occasionnant une réduction du montant de la subvention de la Ville

⊕ Un budget de fonctionnement constant :

Les propositions budgétaires 2026 du Programme de Réussite éducative s'élèvent à 150 980 € contre 178 142 € en 2025

	Budget global 2025	Propositions 2026
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	23 062 €	22 170 €
12 CHARGES DE PERSONNEL	149 710 €	125 250 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2210 €	510 €
042 OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 160 €	3 050 €
Dépenses de fonctionnement	178 142 €	150 980 €

⊕ Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville pour 2026 sera de 11 730 € contre 63 970 € en 2025 soit une diminution de 52 240 €.

⊕ Point de vigilance : Le coût 2025 du dispositif étant bien inférieur au coût déclaré lors de la sollicitation des subventions de la politique de la Ville des demandes de remboursement de trop perçus sur subventions ou une réduction en conséquence des subventions accordées en 2026 augmenterait le montant de la subvention de la ville servant à équilibrer le budget de la Réussite éducative.



Des orientations budgétaires poursuivant les efforts des deux dernières années

⇒ Une réduction importante des dépenses en raison de la suppression du poste de coordinatrice du dispositif

⇒ Mais une réponse nécessaire à l'augmentation du nombre d'enfants accompagnés

Grâce au recrutement d'une deuxième référente de parcours, le recours aux vacataires avait été réduit en 2024.

Cependant, suite à la hausse du nombre d'enfants accompagnés (+ 84 enfants supplémentaires en 2024 et stabilisation en 2025 avec 270 enfants suivis) il est difficile aux deux référentes de parcours de mener des ateliers et d'assurer un suivi de qualité. C'est pourquoi, il est proposé une augmentation de l'enveloppe des vacances en 2026 (+ 35h)

⇒ Lors du comité de pilotage du 18 février 2025, les représentants de l'État ont spécifiquement demandé de :

- Valoriser financièrement les ateliers encadrés par les référentes de parcours
- Veiller à une meilleure ventilation des crédits et à un équilibre entre les différents axes car 78 % du budget était fléché uniquement sur l'axe « Accompagnement à la scolarité »
- Adapter les interventions du dispositif en direction des nouveaux enjeux des engagements Quartiers 2030

L'axe « Accompagnement vers la santé et promotion des démarches de soins » a donc été revalorisé (de 2 500 € à 5 500 €).

Concernant l'axe « Valeurs de la République et lutte contre les discriminations » un projet conséquent sur la thématique des droits des enfants est prévu sur l'année 2026 avec l'école élémentaire Pierre Larousse et le collège des Champs Plaisants autour de la réalisation d'un jeu des 10 droits fondamentaux ainsi que des ateliers radio et une exposition photo sur l'égalité fille - garçon avec le comité Unicité Bourgogne et l'association Univers'elles

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 089-268903879-20251125-DEL_2025_36B-DE

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****du VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ****Objet de la Délibération :**

Admission en non-valeur

N° 2025 / 37

Nombre de Membres en exercice : 11
 Qui ont pris part à la délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

21 novembre 2025

Publié le : 01 DEC. 2025

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
 Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
 Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALEMANY, Madame Murielle BLIN, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

Suite à l'effacement d'une dette dans le cadre d'un dossier de surendettement, le comptable public a transmis au C.C.A.S. une proposition d'admission en non-valeur.

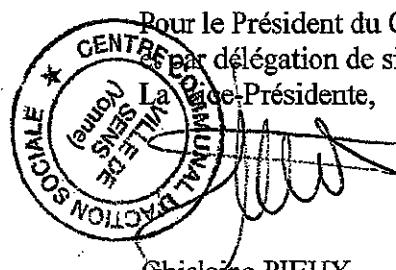
Liste N°7604070111 d'une cote irrécouvrable d'un montant de 208,43 € :

Exercice	N° Numéro de Titre	Dû	Objet de la dette
2024	41	0,08 €	Prêt remboursable
2024	154	41,67 €	Prêt remboursable
2024	348	41,67 €	Prêt remboursable
2024	468	41,67 €	Prêt remboursable
2024	545	41,67 €	Prêt remboursable
2024	569	41,67 €	Prêt remboursable

Les membres du Conseil admettent à l'unanimité ces produits en non-valeur et en autorisent la régularisation comptable par l'émission d'un mandat sur l'exercice 2025 à l'article 6542 « Crées éteintes » d'un montant de 208,43 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
 Pour le Président du C.C.A.S.,
 par délégation de signature,
 Vice-Présidente,



Ghislaine PIEUX

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****Du VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**Objet de la Délibération :

Allocations Séniors – Vote du barème 2026

N° 2025 / 38

Nombre de Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

21 novembre 2025

Publié le : 01 DEC. 2025

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALEMANY, Madame Murielle BLIN, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

Les Allocations Séniors du C.C.A.S. s'adressent aux personnes âgées sénonaises de 60 ans et plus en fonction d'un barème tenant compte de leurs ressources et de la composition du foyer.

Mi-novembre 2025, 63 allocations d'un montant unitaire de 380 € et 38 allocations d'un montant unitaire de 210 €, soit au total 101 Allocations Séniors (21 couples et 80 personnes seules) ont déjà été attribuées pour un montant total de 31 920 €, contre 86 Allocations Séniors allouées en 2024 à cette même date pour un montant global de 28 430 €.

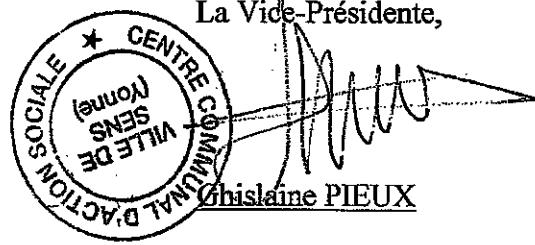
Après en avoir, délibéré, compte tenu des contraintes budgétaires du C.C.A.S, les membres du Conseil décident à l'unanimité de reconduire pour 2026 le barème appliqué en 2025 soit :

	Personne seule	Couple	Montant de l'allocation par foyer
Reste à vivre mensuel	jusqu'à 407 €	jusqu'à 567 €	380 €
	de 408 € à 530 €	De 568 € à 746 €	210 €
	supérieur à 530 €	supérieur à 746 €	0 €

SLOW

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****Du VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ****Objet de la Délibération :**

Prestations troisième âge -Vote
des tarifs 2026

N° 2025 / 39

Nombre de Membres
en exercice : 11

Qui ont pris part à la
délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

21 novembre 2025

Publié le : 01 DEC. 2025

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Aline
Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique
ALEMANY, Madame Murielle BLIN, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, membres.

Les tarifs des prestations troisième âge, votés chaque année, concernent la restauration, l'adhésion annuelle de base aux clubs du troisième âge et les adhésions complémentaires à certaines activités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de reconduire pour 2026 les tarifs appliqués en 2025 soit :

➤ Tarifs « Restauration Club » :

- Repas Sénonais : 8,10 €
- Repas non Sénonais, passagers ou invités : 11 €

Gratuité d'un premier repas aux personnes âgées désirant "tester" le service de restauration.

Application du tarif Sénonais aux personnes bénévoles ou partenaires du C.C.A.S. quelle que soit leur adresse.

➤ Adhésion de base aux Clubs du troisième âge : 21 €

Les adhésions prises entre le 1er juin et le 30 septembre 2026 bénéficieront d'une réduction de 50%.

La gratuité sera accordée pour toute inscription au cours du dernier trimestre 2026.

➤ **Adhésion complémentaire pour certaines activités**
(Ateliers poterie, ateliers d'arts plastiques, ateliers chant,
séances de relaxation) : **21 €**

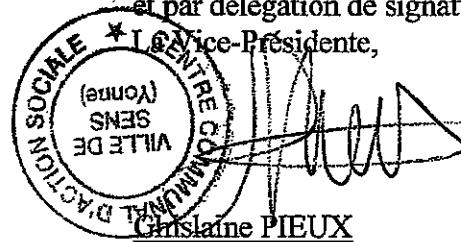
Une réduction de 50 % sera appliquée pour l'inscription du conjoint ou pour toute adhésion à une activité supplémentaire.

Les adhésions prises entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2026 bénéficieront d'une réduction de 50%.

Gratuité pour toute inscription au cours du dernier trimestre

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,



EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****Du VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**Objet de la Délibération :

Vote du règlement intérieur de la
Maison des Séniors

N° 2025 / 40 B

Nombre de Membres
en exercice : 11
Qui ont pris part à la
délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

21 novembre 2025

Publié le : 01 DEC. 2025

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Aline
Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane
SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique
ALEMANY, Madame Murielle BLIN, Monsieur Charles-Hervé
MOREAU, membres.

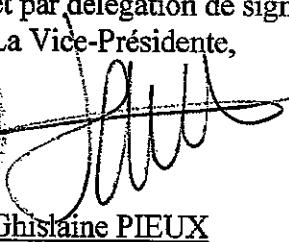
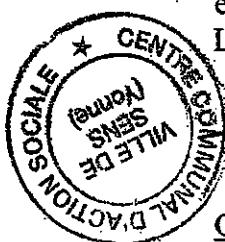
A l'occasion de la fusion des deux clubs du troisième âge actuels (le Club
du Tambour d'Argent et le Club Art de Vivre) dans un lieu unique « la
Maison de Séniors » situé sur le Site Saint Savinien, il convient de revoir
le règlement intérieur qui sera opposable aux adhérents des clubs à
compter du 1^{er} janvier 2026.

Un nouveau règlement, joint en annexe, est proposé aux membres du
Conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le
règlement proposé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



Ghislaine PIEUX



CCAS de la Ville de Sens

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MAISON DES SÉNIORS

Lieu :

Maison des Séniors : Site Saint Savinien, Rue Saint Pierre-Le-Vif, 89100 Sens / tel (reste à renseigner)

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 11h45 à 17h15
Accueil sur rendez-vous de 10h à 12h

Condition d'accès à la Maison des Séniors :

Pour s'inscrire il faut :

- Être retraité ;
- Être autonome (se déplacer seul(e), aller aux toilettes seul(e)...) ;
- Habiter Sens ou l'Agglomération ;
- Compléter le dossier avec vos coordonnées à jour ;
- Fournir les copies suivantes :
 - Votre carte d'identité ;
 - Justificatif de retraite (attestation de la caisse de retraite ou feuille d'imposition) ;
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, attestation titulaire de contrat d'électricité, internet...) ;
- Régler une adhésion annuelle.

Tarifs :

 Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS et sont affichés à l'accueil de la Maison des Séniors.

Pour information, tarifs 2026 votés par délibération du Conseil d'Administration N° 2025/39 du 25 novembre 2025 :

Une adhésion annuelle de base à 21 € est demandée pour l'accès à la Maison des Séniors. Pour les activités avec un intervenant, un supplément 21 € par activité est demandé :

- Poterie ;
- Chorale ;

- Relaxation,
- Journal créatif.

Une remise de 50% sera effectuée pour la souscription à une deuxième activité ou 2^{ème} adhésion (ex : celle du ou de la conjoint(e))

Tarifs spécifiques appliqués pour la restauration à la Maison des Séniors (midi uniquement) :

- Repas Sénonalis : 8,10 € ;
- Repas non Sénonalis ou invités : 11 €.

Condition d'accès au service restauration :

Pour accéder à la restauration il faut :

- Être adhérent ;
- Réserver les repas avant le mercredi 10h pour la semaine suivante ;
- Si désistement, prévenir au minimum 72 heures (3 jours ouvrés) avant pour prétendre à la non facturation des repas ;
- En cas d'hospitalisation imprévue, il n'y a pas de délais de prévenance.

Engagements des adhérents :

Les adhérents s'engagent à respecter :

- Le règlement de la Maison des Séniors ;
- Le personnel et les intervenants (pas d'insultes, de jugements, de gestes déplacés...) ;
- Les autres adhérents ;
- Les horaires (arrivée et départ de la Maison des Séniors, horaires du service restauration, animations et sorties...) ;
- L'interdiction d'introduire de l'alcool pendant le repas et les animations ;
- Les consignes sanitaires imposées par la collectivité ;
- Les locaux et les lieux visités ;
- Les délais de prévenance de 72h (3 jours ouvrés) en cas d'absence.

Sorties :

Les adhérents s'engagent à :

- S'inscrire et régler obligatoirement dans les délais impartis ;
- Participer à la sortie dès lors que l'inscription est réalisée ;
- Prévenir 72 heures (3 jours ouvrés) avant l'animation pour toute annulation, afin que la place soit proposée aux personnes en liste d'attente ;

Le CCAS se réserve le droit d'annuler une sortie sans justification.

Transport pour se rendre à la Maison des Séniors :

Le CCAS met à disposition un transport gratuit et réservé pour les personnes à mobilité réduite sous conditions :

- Monter seul(e) dans le véhicule ;

- S'attacher seul(e) ;
- Ne pas bénéficier d'un moyen de transport personnel ;
- Ne pas être en capacité de se rendre seul(e) à la Maison des Séniors par ses propres moyens
- Liste non exhaustive.

La prestation transport sera révisable chaque année en fonction de l'état de santé de l'adhérent. Le CCAS est seul juge de l'attribution de cette prestation de transport. Un certificat médical n'est pas une condition d'accès au transport.

Le délai de mise en place de la prestation est d'une semaine.



Afin de garantir une organisation optimale et permettre de bénéficier des services de transport : toute annulation de transport doit être signalée au moins **48 heures avant la date prévue**. En cas de trois absences sans respect de ce délai d'annulation, le CCAS se réserve le droit de supprimer l'accès au service de transport pour la personne concernée, afin de laisser la place aux autres adhérents.

Cette règle vise à assurer une équité et une meilleure gestion des ressources disponibles pour le bénéfice de tous les adhérents. En cas d'absence prévenir la Maison des séniors au :
(Reste à renseigner)

Règles de vie en communauté :

La mise en place de règles de vie fait partie des conditions nécessaires pour fonder un groupe et le faire durer.

Elles servent à offrir un cadre protecteur à chacun en créant un environnement de sécurité, confiance, respect, soutien, encouragement...

Cela permet à chacun d'être, de penser et d'agir en liberté et dans le respect des autres.

Il est impératif pour tous :

- De prévenir en cas de retard et d'empêchement ;
- De se respecter mutuellement et d'utiliser un langage approprié et poli ;
- De ne proférer ni attaques, ni sarcasmes, ni mépris, ni opinion politique et religieuse ni propos à caractère sexuel...
- De ne pas porter de jugement sur les paroles et actions des autres ;
- D'être bienveillant envers le groupe, de respecter les locaux et lieux visités ;
- D'éteindre les téléphones dans les locaux et lors des visites ;
- D'adopter des attitudes positives pour permettre le « **bien vivre ensemble** » ;
- De respecter les règles sanitaires et le règlement.

La bonne humeur est le mot « d'ordre » !

Pour rappel, les prestations et animations organisées par le CCAS au sein de la Maison des Séniors sont avant tout des moments d'échanges et de convivialité.



En cas de manquements, le CCAS se réserve le droit de prendre les mesures adéquates pour éviter tout débordement pouvant aller jusqu'à refuser l'accès temporaire ou définitif à une activité ou à la Maison des Séniors.

Mentions d'informations RGPD (protection des données personnelles) :

Le CCAS de la ville de Sens, dans sa mission d'intérêt public traite vos données personnelles afin que votre inscription dans la Maison des Séniors soit effectuée en bonne et due forme.

Les données collectées sont conservées la durée nécessaire de votre adhésion puis sont archivées.

Les données collectées restent confidentielles et ne sont jamais transmises à des tiers non autorisés. Elles peuvent toutefois être communiquées à des organes juridictionnels ou de police dans le cadre de procédures ou d'enquêtes.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition aux traitements de données vous concernant.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPD) par courrier électronique à l'adresse : dpd@grand-senonais.fr ou par courrier postal au 21 blvd du 14 juillet, 89100 Sens.

Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande d'exercice de droits, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Droit à l'image :

Le respect du droit à l'image est garanti par un formulaire d'autorisation d'utilisation signé par chaque adhérent.

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****Du VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ****Objet de la Délibération :**

Contributions 2025 au Fonds Unique de Solidarité Logement

N° 2025 / 41

Nombre de Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 6

- Présents : 6
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

21 novembre 2025

Publié le : 01 DEC. 2025

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente, Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Pierre BARATTE, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président, Madame Marie-Christiane ALAMARGOT, Madame Véronique ALEMANY, Madame Murielle BLIN, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale de Sens contribue au Fonds Unique de Solidarité Logement (FUSL) géré par le Conseil Départemental et réparti en deux volets : le Volet Logement et le Volet Energie.

Le Fonds de Solidarité Logement est l'un des dispositifs instaurés par la loi du 31 mai 19910 visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis. Il s'inscrit dans le cadre du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) dont il constitue le principal outil financier.

En 2024, le FUSL est intervenu à hauteur de 35 892 € contre 77 315 € en 2023 afin d'apporter une aide financière pour l'accès au logement, le maintien dans leur logement ou pour le paiement de factures d'énergie aux habitants de l'Agglomération du Grand Sénonais

Au cours de la dernière séance du Conseil d'Administration, les membres du Conseil avaient reporté leur décision dans l'attente de précisions expliquant la diminution du nombre d'aides accordées en 2024.

Un bilan d'activité plus détaillé transmis au C.C.A.S. précise que la diminution du nombre d'aides attribuées était due :

- A la mise en place d'une nouvelle organisation des commissions d'attribution nécessitant la présence d'un élu départemental
- A l'obligation pour les demandeurs de fournir un DPE afin de ne pas apporter d'aide pour des logements trop énergivores
- A une absence du respect de leurs engagements par les bénéficiaires ayant pour conséquence une suppression de l'aide accordée.

SLG

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil fixent à l'unanimité les contributions du C.C.A.S. au Fonds unique de Solidarité Logement à :

- 4 000 € pour le volet Logement
- 1 000 € pour le volet Energie

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 657358 du budget principal du C.C.A.S.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,

Ghislaine PIEUX

